

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 22 JUIN 2011

Le mercredi 22 juin 2011 à 18h, les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente du Mayet-d'Ecole, sur la convocation en date du 15 juin 2011 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et MAGERAND (Broût-Vernet), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, METENIER, MOULINOT (*suppléante de M. PERICHON*), LANARET, DOCHEZ, NOEL, BONGRAIN, COLLANGES , RAGON, PREVAUTAT et DEVOUCOUX (Gannat), MATHIEU-PORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (le Mayet-d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), PANNETIER (Monteignet-sur-l'Andelot), MESPLES (*suppléant de M. BLANCHETÊTE*) et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIROND (*suppléante de M. GIRAUD*) (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et BONNET (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et BONNELYE (*suppléant de M. VIROLLET*) (Saint-Pont), BOST (*suppléante de Mme GUILLOD*) (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

**Assistaient également à la réunion** : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : MOSNIER et FRANCOISE (Escurolles), COLONNA D'ISTRIA, PINEL BEGON (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SINTUREL et SOISSONS (le Mayet-d'Ecole), MENON (Mazerier), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LOUIS et MARTIN-DOUYAT (Saint-Germain-de-Salles).

Mme DESNOIX, Directrice Générale des Services.

Mlle BOURY, Agent de développement.

Melle GALLINAS, Agent de liaison.

Nombre de membres en exercice : 42.

Nombre de membres présents : 37.

Nombre de pouvoirs : 0.

Votants : 37.

La secrétaire de séance est Monsieur François DOCHEZ.

\*\*\*\*\*

### **N°11/027 –Validation du diagnostic Habitat et lancement de l'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communauté, et notamment l'amélioration du parc immobilier,

VU la délibération du 22 décembre 2009 qui décide de lancer une OPAH sur la Communauté de communes,

VU le diagnostic préalable à la mise en place d'une OPAH qui met en évidence les éléments suivants :

- globalement, même si le territoire communautaire connaît une situation de l'habitat meilleure par rapport à la situation moyenne de l'Allier, il existe encore une marge de progression ;
- le diagnostic n'ayant pas mis en évidence de quartier ou d'îlot nécessitant une action ciblée, des besoins communs se font ressentir sur l'ensemble des communes ;
- le diagnostic préalable a permis de justifier les différentes orientations phares qui devront être abordées, en accord avec la nouvelle politique de subventionnement de l'ANAH.

**Considérant** les avantages de réaliser l'étude pré-opérationnelle en régie,

**Considérant** les partenariats qui peuvent être créés pour les études sur le logement indigne et la réalisation de diagnostics de performances énergétiques (DPE),

**Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président aux finances et avis du Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le diagnostic préalable à la mise en place d'une OPAH.

2°) **DIT que** l'OPAH concernera l'ensemble du territoire communautaire et qu'elle traitera les thématiques suivantes :

- le soutien des projets d'économie d'énergie,
- l'accompagnement des propriétaires occupants modestes,
- la lutte contre l'habitat indigne et l'inconfort,
- le développement du parc locatif,
- la réduction du parc de logements vacants,
- l'amélioration de l'accessibilité des logements,
- la mise en valeur des bâtiments (ravalement de façades).

3°) **DECIDE** de réaliser l'étude pré-opérationnelle en régie.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et signer des conventions de partenariats avec le Conseil Général de l'Allier et le SDE 03 sur les thématiques du logement indigne et la réalisation de diagnostics.

\*\*\*\*\*

**N°11/028 - Borne Point visio-public : renouvellement de la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat et le Conseil Général de l'Allier.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 octobre 2008 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat, le Conseil Général de l'Allier et la Communauté de Communes en vue de l'installation d'une borne point visio public permettant aux habitants du territoire de traiter à distance le règlement de prestations ou de procédures,

**Considérant que** la dite convention est arrivée à échéance et qu'il convient par conséquent de procéder à son renouvellement,

**Sur avis favorable du Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat, le Conseil Général de l'Allier concernant la mise à disposition d'une borne point visio pour une durée de trois ans,

2°) **PREND NOTE que** les frais de fonctionnement (abonnement, maintenance, assurance) sont à sa charge,

3°) **DIT que** les crédits afférents sont inscrits au budget 2011.

\*\*\*\*\*

**N°11/029 - Ligne de Trésorerie.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 29 avril 2011 approuvant le budget primitif principal,

**Considérant** le retard constaté dans le versement des dotations et compte tenu des factures à régler,

**Considérant** la consultation effectuée pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000 €,

**Sur proposition de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1) **APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € pour une durée de un an avec le Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Index T4M
- Marge : 0, 85%
- Calculs des intérêts : sur 360 jours
- Commission : 75 €

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie et tout document afférent

3) **DIT que** les crédits concernant le paiement des intérêts seront inscrits à l'exercice 2011.

\*\*\*\*\*

**N°11/030 - Vote du taux de CFE de zone.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 29 avril 2011 approuvant les taux d'imposition pour l'année 2011,

**VU** le courrier de monsieur le sous-Préfet en date du 27 mai 2011 informant la Communauté de communes de l'impossibilité d'utiliser la réserve capitalisée pour augmenter son taux de CFE de zone puisque le taux moyen pondéré des 3 taxes ménages des communes composant la collectivité avait baissé,

**Considérant** la demande faite par les services de l'Etat de procéder à un nouveau vote des taux,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) FIXE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de zone au taux de 26, 52%

**2°) MAINTIEN** les autres taux tels que fixés initialement dans la délibération du 29 avril 2011, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 1,93%
- Taxe sur le foncier bâti : 1, 14%
- Taxe sur le foncier non bâti : 2, 41%
- Cotisation foncière des entreprises : 2, 27%
- Fiscalité professionnelle éolienne : 29, 52%

\*\*\*\*\*

**N°11/031 – Etude d'un projet de transport à la demande en partenariat avec le Conseil Général de l'Allier et création d'une commission Transports**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communauté, et notamment la compétence Aménagement de l'espace,

**VU** les orientations du SCOT du Bassin de Gannat qui visent à valoriser les modes de déplacement doux sur le territoire (transports en commun, covoiturage, etc.),

**Considérant** le projet du Conseil Général pour inciter les Communautés de communes qui le souhaitent à développer une offre de service de transport communautaire coordonnée et complémentaire avec l'offre départementale,

**Considérant que** l'initiative a été sélectionnée et labellisée « Pôles d'excellence rurale » en 2010, et qu'à ce titre, les Communautés de communes peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds d'incitation pour le développement d'une offre de mobilité durable,

**Considérant** la présentation du projet par le service Transport du Conseil Général de l'Allier,

**Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD**, vice-président en charge de l'aménagement et du développement économique, et avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'étude d'un projet de service de transport à la demande sur le territoire communautaire.

2°) **DECIDE de** créer une Commission Transports qui sera chargée de suivre le projet et de définir le schéma d'exploitation (horaires, points d'arrêt, coordination avec des services existants sur le territoire).

3°) **DIT que** la Commission Transports sera composée des membres suivants :

- un représentant de chaque commune,

et élargie à des Personnes Publiques ou partenaires associés :

- un représentant élu du Conseil Général de l'Allier,
- un représentant élu du Conseil Régional d'Auvergne,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes,
- Un représentant élu du CCAS de Gannat (Maison des Services),
- Un représentant de l'association Etudes et Chantiers (chantiers d'insertion),
- Un représentant des centres sociaux intervenant sur le territoire communautaire,
- (Liste non exhaustive)

\*\*\*\*\*

**N°11/032 - Avis relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 29 avril 2011 refusant le retrait de Broût-Vernet de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 3 mai 2011,

**Considérant que** deux modifications intéressent plus particulièrement la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, à savoir le retrait de la commune de Broût-Vernet pour intégrer la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois d'une part et la dissolution par fusion du SIVU des Bords de Sioule d'autre part.

- **1) Retrait de la commune de Broût-Vernet**

**Considérant que** c'est à la demande de son conseil municipal que la commune de Broût-Vernet a rejoint la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en décembre 2001, les élus estimant alors et à juste titre que leur commune faisait partie intégrante du bassin de vie de Gannat (scolarisation des élèves au collège, présence des services publics, gendarmerie, perception,..., attrait des surfaces commerciales, associations sportives et culturelles, maison de retraite, etc...)

Considérant que dans le cadre du SCOT communautaire, les délégués ont fait le choix de classer Broût-Vernet en pôle relais lui reconnaissant ainsi sa dimension stratégique à l'intérieur du territoire,

Considérant les conséquences prévisibles du retrait de Broût-Vernet pour la Communauté de Communes : perte de recettes fiscales, de population, désorganisation géographique au sein d'un territoire qu'à l'origine, les élus avaient voulu équilibré autour du bourg centre, Gannat,

**Considérant** le manque de temps laissé aux élus pour mesurer toutes les conséquences de ce retrait,

*Après en avoir délibéré,*

**A 33 voix pour,**

**2 voix contre Mrs HOUBE et MAGERAND,**

**2 abstentions Mme MATHIEU-PORTEJOIE et M. LECOMTE**

**DECIDE**

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au retrait de la commune de Broût-Vernet de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,
- **2) Dissolution par fusion du SIVU des Bords de Sioule :**

VU les délibérations de Jenzat en date du 20 mai 2011 et de St Germain de Salles en date du 15 juin 2011 relatives à la suppression dudit SIVU par fusion avec la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU les décisions négatives de ces deux conseils municipaux,

**Considérant que** la gestion des salles socio-culturelles doit se faire au plus près de la population et donc au niveau des communes,

*Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la suppression par fusion avec la Communauté de Communes du Bassin de Gannat du SIVU des Bords de Sioule,

**3) Projet de schéma de coopération intercommunale :**

*Après en avoir délibéré,*

**Par 35 voix pour, 2 voix contre Mrs HOUBE et MAGERAND**

## DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma de coopération intercommunale de monsieur le Préfet de l'Allier en date du 3 mai 2011.

\*\*\*\*\*

### **N°11/033- Création d'une régie de recettes pour le livret de jeux « Les Mondes d'OGAÏA »**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

**VU** la délibération du 3 novembre 2009 qui approuve les éléments constitutifs du jeu de pistes,

**Considérant que** les livrets de jeux « Les Mondes d'Ogaïa » serviront de support aux personnes désirant jouer et résoudre les énigmes,

**Considérant que** lesdits livrets seront appelés à être vendus,

**Sur proposition de la Commission des Finances**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**- DECIDE** de créer une régie de recettes pour encaisser les produits de la vente des livrets de jeux « Les Mondes d'Ogaïa »

\*\*\*\*\*

### **N°11/034 – Projet de vente de terrain(s)**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

**VU** la délibération du 22 février 2011 qui approuve l'achat de la parcelle de 19 109 m<sup>2</sup> à Réseau Ferré de France et cadastrée section ZI n°49, pour un montant de 12 000 euros (hors frais notariés),

**Considérant** le rapport de Monsieur Pierre PRADE qui met en évidence l'opportunité pour la Communauté de Communes de vendre une partie de la parcelle à Monsieur BALAYÉ, comprenant l'ancienne halle de marchandises, pour conforter son activité de production d'oignons doux du Bourbonnais,

**VU** le projet de division de la parcelle dont le plan est annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de France Domaine du 20 juin 2011 qui estime la valeur vénale de la parcelle intéressant Monsieur BALAYÉ à 7 000 euros,

**Considérant** les frais engagés par la Communauté de Communes (frais de notaire afférents à l'acquisition de la parcelle à RFF, frais d'arpentage),

**VU** l'accord écrit de Monsieur Edouard BALAYÉ du 21 juin 2011 qui accepte notre proposition d'achat de la parcelle pour un montant de 8 000 euros,

**Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, et avis favorable du Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** la vente d'une parcelle d'environ 10 907 m<sup>2</sup> comprenant l'ancienne halle de marchandises pour un montant de 7 000 euros, auquel se rajouteront la moitié des frais de notaires afférents à l'acquisition auprès de RFF, ainsi que la moitié des frais d'arpentage.

**2°) DIT que** les frais de notaire afférents à cette vente seront à la charge de Monsieur Edouard BALAYÉ.

**3°) AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser le document d'arpentage, signer l'acte de vente et tout document afférent.

**4°) DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

\*\*\*\*\*

**N°11/035 – Vœu tendant au maintien des départs et arrivées à Paris Gare de Lyon, des trains de la ligne Clermont-Ferrand/Paris.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant que** la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

**Considérant que** la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « train d'équilibre du territoire »,

**Considérant que** Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Île de France,

**Considérant** la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand / Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

**Considérant que** la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

**Considérant que** ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

**Par 34 voix pour,  
3 abstentions Mrs PINFORT, BONNET, QUIQUANDON**

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand / Paris **ET DEMANDE LE MAINTIEN** de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

\*\*\*\*\*

### **N°11/036 – Approbation du SCOT du Bassin de Gannat et notification au Préfet**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-4 et suivants, et R.122-6 et suivants,

**VU** la délibération du 5 février 2005 qui décide de lancer la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

**VU** la délibération du 22 décembre 2005 qui demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de proposer un périmètre cohérent pour la mise en place du SCOT sur le territoire communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2006 qui publie le périmètre du SCOT,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007 qui définit les objectifs généraux du SCOT ainsi que les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du 23 novembre 2007 qui approuve le choix du prestataire pour l'élaboration du SCOT,

**VU** la délibération du 7 février 2008 qui engage officiellement la procédure et qui associe les personnes publiques associées,

**VU** la délibération du 23 octobre 2008 qui approuve le diagnostic et l'état initial de l'environnement élaborés par l'Agence SIAM et le bureau d'études Arbressence,

**VU** la délibération du 24 février 2009 qui donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat du PADD dans le cadre de l'élaboration du SCOT,

**VU** la délibération du 3 novembre 2009 qui approuve les orientations du Document d'Orientations Générales,

**VU** la délibération du 30 juillet 2010 qui arrête le projet de SCOT et qui décide de soumettre pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux 16 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, à l'Etat, au Conseil Régional d'Auvergne et au Conseil Général de l'Allier,

**Considérant** les avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale, du Conseil Général de l'Allier, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, de la Commune de Broût-Vernet et de la Commune de Saint-Germain-de-Salles,

**Considérant** la décision du 9 décembre 2010 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Alain MICHEL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté de communes portant ouverture d'enquête publique sur le Schéma de cohérence territoriale du Bassin de Gannat, qui s'est déroulée du lundi 24 janvier 2011 au 25 février 2011,

**Considérant** les observations des communes du périmètre consultées par le Commissaire enquêteur,

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur transmis au Président de la Communauté de communes le 8 mars 2011,

**Considérant** la présentation du dossier de SCOT modifié lors de la réunion du 30 mai 2011 et l'avis favorable sur le dossier modifié des membres du Comité de pilotage et des Personnes Publiques Associées,

**VU** le dossier de Schéma de cohérence territoriale du Bassin de Gannat, constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du document d'orientations générales et ses annexes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel GUETAUD**, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, sur les principales modifications apportées depuis l'arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale, et avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) DECIDE** de modifier le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté le 30 juillet 2010, pour tenir compte :

- des diverses demandes exprimées par les personnes publiques associées et les communes du territoire,
- des recommandations émises par le commissaire enquêteur,
- de l'obligation de suivi et d'évaluation du SCOT (indicateurs de suivi et cartes des tissus urbains).

**2°) APPROUVE** le Schéma de cohérence territoriale du Bassin de Gannat, tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec l'ensemble des modifications présentées.

**3°) DIT que**, conformément aux articles L.122-11 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de cohérence territoriale annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet de l'Allier et aux Personnes Publiques Associées.

**4°) DIT que** le Schéma de cohérence territoriale tel qu'approuvé par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes – 1, place Fresnaye- 03800 GANNAT, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**5°) DIT que** la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des 16 communes de la Communauté de communes ainsi qu'au siège communautaire.

**6°) DIT que** mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**7°) AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Fait et délibéré,  
A Mayet-d'Ecole,  
Le 22 juin 2011  
Envoyé en Sous-préfecture le 24 juin 2011  
Exécutoire le 28 juin 2011  
Affiché le 30 juin 2011  
(sauf délibération n°11/036)  
Envoyé en sous-préfecture le 21 juillet 2011  
Exécutoire le 21 juillet 2011  
Affiché le 22 juillet 2011**

**Pour Extrait Conforme,**

**Le Président,**

**Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>  
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.